

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte



COMMUNE DE
LATTRE SAINT QUENTIN
12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN
☎ : 03.21.48.41.33
☎ : 03.21.55.58.48
✉ : lattre-st-quentin@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal **Du 20 NOVEMBRE 2023 à 19h00**

Le conseil municipal est présidé par Madame Martine GERARD, Maire.

Mme GERARD Martine, Mr COULMONT Daniel, Mr CORSAUT Bernard, Mr DAMBRINE Dimitri, Mme DELFORGE Marie-Laure, Mr FOURNIER Nicolas, Mr GORRIEZ Maxime, Mme JAYEZ Sylvie, Mr PIGNY Corentin.

Absents représentés : Mr DEPLANQUE Nicolas donne pouvoir à Mr COULMONT Daniel, Mr DUBOIS Thomas donne pouvoir à Mr FOURNIER Nicolas.

Absents excusés :

Secrétaire(s) de séance : Mr CORSAUT Bernard

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023
- 2) Planification du déploiement des énergies renouvelables-Définition des zones d'accélération pour toutes les énergies renouvelables – Délibération définitive suite à la concertation
- 3) Demande de subvention DETR pour la défense incendie
- 4) Demande de subvention DSIL pour l'aménagement du terrain de jeux
- 5) Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur, d'un agent recenseur et rémunération de l'agent recenseur
- 6) Encaissement d'un don par chèque
- 7) Demande de subvention par l'ARPIG
- 8) Lancement d'une opération de solidarité avec la Protection Civile du Pas-de-Calais suite aux inondations
- 9) Organisation du Goûter de Noël
- 10) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

1. Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Planification du déploiement des énergies renouvelables-Définition des zones d'accélération pour toutes les énergies renouvelables – Délibération définitive suite à la concertation

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 d'arrêt projet des ZAEnR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 12 octobre 2023 il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
- La délibération du 12 octobre 2023 et ses annexes.
- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer dans toutes boîtes,

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- Aucune observation a été inscrite sur le registre,
- Aucune contribution a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers...)
-

Madame le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 12 octobre soient validées et jointes en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Annexe 1 à la délibération d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de LATTRE-SAINT-QUENTIN

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulé au travers d'un dossier de concertation du public sur les ZAEEnR envisagées par la Commune.

Ce dossier était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dossier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La délibération du 12 octobre 2023 et ses annexes.

Ce dossier de concertation comprenait un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ce dossier permettait au public de formuler ses observations.

- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boîtes,

Le public était invité à donner ses observations, au travers :

- du registre d'observations disponibles en mairie,
- de courriers adressés à la mairie,
- de l'adresse mail de la mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé :

- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre,
- Aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers...)

Ces contributions portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Contributions recensées pendant la concertation publique	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol		
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking		
Solaire thermique au sol		
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking		
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)		
Eolien		
Biomasse (y compris biocarburants)		
Geothermie (y compris PAC géothermique)		
Pompes à chaleur aérothermique		
Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine		
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)		
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération		

Synthèse de la concertation

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les zones d'accélération des énergies renouvelables.

3. Demande de subvention DETR pour la défense incendie

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de faire des travaux concernant la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal et que la demande de subvention DETR faite en 2023 n'a pas été retenue.

- Ces travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des habitants de la Commune.

- Ces travaux consistent à la mise aux normes suivant la réglementation en vigueur avec description et analyse de l'état actuel, état de la défense incendie existante et synthèse des travaux à effectuer.

Compte-tenu des ouvrages existants et de la réglementation de défense extérieure contre l'incendie, la commune doit mettre en place des équipements, à savoir construction de citernes avec selon le cas acquisition de terrain ou passage de conventions de servitude, la fourniture et pose d'un poteau incendie, la mise aux normes des équipements existants non conformes.

Le montant estimatif des travaux est de 152 600.00 € HT., selon le rapport dressé par le bureau d'études VERDI, maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de travaux de défense extérieure contre l'incendie,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 25% du montant des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre, d'annonce et de dématérialisation (152 600.00 €) soit 38 150.00 €

Catégorie d'opération : Incendie – Priorité 1, Code B

- autorise le Maire à redéposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2024 et à signer toutes les pièces constitutives de ce dossier.

4. Demande de subvention DSIL pour l'aménagement du terrain de jeux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de faire des travaux concernant la création du City-Park l'aménagement du terrain de jeux rue des Trinois.

- autorise le Maire à redéposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2024 et à signer toutes les pièces constitutives de ce dossier.

5. Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur, d'un agent recenseur et rémunération de l'agent recenseur

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations du recensement de la population de Lattre Saint Quentin auront lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

La commune ne comportant qu'un district, il faut donc recruter un coordonnateur et un agent recenseur.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la méthode de rémunération de cet agent recenseur.

A cet effet, l'INSEE accorde une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 521 euros qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et des habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à recruter un coordonnateur et un agent recenseur.
- Décide que le montant forfaitaire octroyé à la commune par l'INSEE sera versé intégralement à l'unique agent recenseur de la Commune.

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'année 2024.

6. Encaissement d'un don par chèque

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de LATTRE-SAINT-QUENTIN a reçu en Mairie un don anonyme de 40.00 € (quarante euros).

Ce don anonyme peut être encaissé par la commune et déposé à la Trésorerie SGC de SAINT-POL-SUR-TERNOISE. Le Président propose à l'assemblée de l'accepter sans conditions ni charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ce don anonyme sans conditions ni charges,
- donne pouvoir au Maire pour établir le titre de recette à l'article 7713 « Libéralités reçues ».

7. Demande de subvention par l'ARPIG

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de l'association ARPIG sollicitant une subvention qui les aiderait à financer les sorties scolaires des élèves du regroupement Pédagogique Intercommunal du Gy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 euros à l'Association « ARPIG ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les réserves de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2024.

8. Lancement d'une opération de solidarité avec la Protection Civile du Pas-de-Calais suite aux inondations

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu par l'AMF62 suite aux inondations dans le Pas-de-Calais. La protection civile du Pas-de-Calais lance un appel aux dons financiers auprès des collectivités, l'objectif : les aider à financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.

9. Organisation du Goûter de Noël

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le goûter de Noël rassemblera 67 enfants de 0 à 9 ans, et 21 de 10 à 12 ans.

Le Conseil Municipal accepte de reconduire ce goûter de Noël, et d'offrir comme chaque année un cadeau ou cartes cadeau à chaque enfant, et propose d'augmenter son prix à 20.00 € au lieu de 15.00 €.

L'organisation se fera en partenariat avec le Comité des Fêtes qui s'occupera de l'animation.
La date retenue est le samedi 16 décembre 2023 à 15h00.

10. Questions diverses

SALLE DES FETES :

Le Conseil Municipal décide de faire poser des dérouleurs de papier WC dans les toilettes de la salle des fêtes, ainsi que prévoir le remplacement des sèche-mains et faire vérifier la pression des robinets pour éviter qu'il n'y ait de l'eau sur le carrelage.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Bernard CORSAUT



Le Maire

Martine GERARD



